

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'impact des technologies de l'information sur la formation en droit

de Terwangne , Cécile

Published in:

Liber Amicorum Michel Coipel

Publication date:

2004

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

de Terwangne , C 2004, L'impact des technologies de l'information sur la formation en droit. dans *Liber Amicorum Michel Coipel*. Kluwer, Bruxelles, pp. 117-130.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

L'impact des technologies de l'information sur la formation en droit¹

Cécile de TERWANGNE

Chargée de cours à la Faculté de Droit des FUNDP,

Directrice de la cellule Libertés et Société de l'information (CRID)

Introduction

« Qu'ont en commun les jardins zoologiques, les musées, les bibliothèques et les amphithéâtres des universités ? Ils sont progressivement en voie de disparition. On n'en a plus besoin dans la société de l'information, ils vont devenir les objets d'une archéologie du savoir² ». C'est avec cette assertion formulée en termes pour le moins excessifs que le Professeur Herbert Burkert entamait une réflexion sur la place des universités dans la société de l'information. La présente contribution entend saisir cette invitation provocatrice à la réflexion et à l'analyse, en se focalisant plus particulièrement sur l'impact des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur la formation en droit dispensée dans les universités.

Le droit se distingue-t-il des autres savoirs lorsque l'on envisage le renouvellement de l'enseignement et des méthodes d'apprentissage par les nouvelles technologies³ ?

A priori, on pourrait être tenté de soutenir que le droit est une des matières qui se prêtent le moins à un tel renouvellement. Il ne s'agit pas d'imaginer des cours avec projection sur écran d'une artistique coupe transversale de poumon ou d'une carte géographique où s'inscrit au fur et à mesure de l'exposé tout le parcours de Gengis Khan. Ce n'est assurément pas la projection au mur d'un article de loi ou du texte d'un arrêt de la Cour d'arbitrage qui va redynamiser les

1. Ce texte est basé sur la contribution intitulée « La formation renouvelée par l'informatique », présentée au colloque *Apprendre le droit* organisé par l'Association internationale de méthodologie juridique le 8 février 2002 à Louvain-la-Neuve.
2. H. BURKERT, « The Place of the University, Teaching and Research in the information Society », in *Variations sur le droit de la société de l'information*, coll. Cahiers du CRID, Bruxelles, Bruylant, 2000, n° 20, p. 71 (notre traduction).
3. Dans cette matière, certains auteurs préfèrent à l'expression « technologies de l'information et de la communication (TIC) », celle de « technologies de l'éducation », pour bien souligner le fait que, dans ce domaine, « les ingrédients du dispositif (information et communication) sont assujettis au développement cognitif, affectif et relationnel du sujet » (M. LEBRUN, *Des technologies pour enseigner et apprendre*, Bruxelles, De Boeck, 2^e édition, 2002). De plus en plus souvent on évoque les TICE (Technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement).

auditoires. Or, l'une des vertus que l'on se plaît à attribuer au recours aux technologies dans l'enseignement tient dans leur potentiel innovateur et dès lors nécessairement revitalisant pour les méthodes d'apprentissage⁴. « On s'autorise à rêver que pour quelques clics de plus une déferlante pédagogique va animer les classes assoupies et les auditoires silencieux. »⁵.

Si elles ne sont pas, en soi, un gage de renouvellement de la formation donnée aux étudiants qui fréquentent nos universités, les technologies de l'information et de la communication ont toutefois des promesses à tenir et peuvent indubitablement avoir un impact positif sur l'enseignement du droit.

Les pages qui suivent sont consacrées à l'analyse de cet impact et s'articulent en trois points abordant successivement la formation à la recherche de documents par la voie électronique (point 1.), les cours assistés des TIC (point 2.) et, enfin, les cours à distance ou cours en ligne (point 3.).

La formation à la recherche de documents par la voie électronique

1.1. L'acquisition d'une compétence indispensable

Rechercher des documents fait partie intégrante de la formation en droit. Lors de l'élaboration et de la rédaction des travaux qu'il est invité à faire dans le cours de ses études, l'étudiant est confronté à la question de la recherche de sources documentaires. Certains cours à pédagogie revisitée, dite pédagogie active, amènent les étudiants à effectuer des démarches documentaires afin, par exemple, de se rendre à même de résoudre des problèmes ou casus posés, ou afin d'étayer une argumentation à opposer aux autres lors d'échanges avec « jeu de rôles ». Mener à bien ses études de droit implique donc pour l'étudiant une nécessaire maîtrise des méthodes de recherche documentaire.

Mais l'aptitude à rechercher efficacement des documents, c'est-à-dire l'aptitude à rechercher des sources documentaires apportant des informations complètes et à jour sur une matière donnée, concerne non seulement l'étudiant en droit, mais tout juriste de qualité. Une compétence de cet ordre s'impose

4. Voy. l'exemple donné du cours de philosophie enseigné aux étudiants de première année ingénieurs civils, cours traditionnellement peu prisé, pour lequel, avec l'aide d'Internet, le professeur « veut relever le triple défi d'intéresser les étudiants, de les rendre actifs dans une démarche philosophique, et de leur faire percevoir la pertinence de la réflexion philosophique pour leur futur métier d'ingénieur. » (Th. De PRAETERE, F. DOCQ, « L'enseignement à un grand groupe transformé par Internet », 14 mai 2002, disponible à l'adresse <http://www.ipm.ucl.ac.be> (01.04)). Voy. également A. TRICOT pour qui l'innovation technologique offre des supports pour une pédagogie de détour qui permet de séduire les étudiants démotivés en leur proposant des nouveaux habillages pour les situations d'apprentissage (A. TRICOT, « A quels types d'apprentissages les TICE peuvent-elles être utiles ? », disponible à l'adresse http://www.crifaf.fapse.ulg.ac.be/formhettec/start_chantiers.php).

5. M. LEBRUN, *op. cit.*

encore davantage désormais. En effet, la production de normes juridiques a pris une telle ampleur, qualifiée par certains de pathologique⁶, et les modifications récurrentes apportées à ces normes sont à ce point nombreuses qu'il est indispensable pour le professionnel du droit de vérifier en permanence l'actualité et la pertinence de ses connaissances⁷. Cette vérification passe par la recherche documentaire, dans sa forme classique, tout d'abord, c'est-à-dire celle qui conduit à arpenter des travées de bibliothèques garnies d'ouvrages sur papier, et, de plus en plus, par une recherche moderne, c'est-à-dire en recourant aux outils électroniques développés.

On ne peut plus concevoir aujourd'hui de former des étudiants en droit sans aborder la réalité des bases de données juridiques et des outils de recherche informatiques. Une exigence en termes de formation s'est fait jour parallèlement au développement technologique. Au terme de son cursus universitaire, l'étudiant doit être familiarisé avec ces nouveaux outils de recherche. À défaut, il sera pénalisé sur le terrain professionnel.

Il est indubitable que la qualité du raisonnement et du conseil juridiques est améliorée par le recours à des instruments qui se différencient des méthodes de recherche classique sur essentiellement quatre points⁸ :

- la rapidité de mise à jour : les sources documentaires en ligne (via Internet notamment) peuvent être mises à jour dans des délais jamais imaginés dans l'environnement papier. À titre d'exemple, de nombreux sites Internet offrant de l'information législative ou jurisprudentielle officielle sont actualisés à quelques jours voire au jour près⁹.
- La quantité d'informations publiées : le progrès technique permet de consulter des quantités vertigineuses d'informations (les cédéroms et les serveurs offrent des capacités de stockage en constante progression) ; il permet aussi d'importer et de stocker individuellement un grand nombre de documents, nombre qui ne cesse d'aller croissant (les capacités des disques durs augmentent sans arrêt, les disquettes sont remplacées par des cédéroms, ...).
- Les performances des outils de recherche : si les index et autres tables ont de tout temps permis de retrouver des informations recherchées, les outils de recherche et d'extraction électroniques offrent des performances supérieures ; à titre d'illustration, par exemple, ils permettent de retrouver tous les documents qui contiennent tels mots ou expressions mais pas tels autres (par exemple, « publicité » mais pas « commerciale ») dans le texte.

6. A. ANTOLE e.a., *La pathologie législative, comment en sortir ?*, coll. « Droit en mouvement », Bruxelles, La Charte, 1998.

7. Sur ce sujet, voy. C. de TERWANGNE, « L'information juridique – Quel devoir de diffusion pour l'Etat dans la société d'information ? », *Rev. Ubiquité Dr. techn. inf.*, 2003, n° 17, pp. 62 et s.

8. Sur ces points, voy. C. de TERWANGNE, *op. cit.*, p. 67.

9. Voy. le site du Moniteur belge, du Journal Officiel de l'Union européenne, de la cour d'Arbitrage, de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour de Justice des Communautés européennes, etc.

– L'absence de contingences géographiques et horaires : la recherche et la consultation des informations sont affranchies des limites géographiques et horaires liées au fonctionnement d'une bibliothèque ou d'un centre de documentation ; les sources documentaires sont désormais accessibles depuis le domicile ou le cybercafé du coin.

Dans le contexte d'inflation et d'instabilité normative que nous connaissons, ces caractéristiques des outils documentaires électroniques rendent indispensable l'acquisition de leur maîtrise. Il faut au demeurant avoir en perspective l'évolution de ces outils (1.2.) et éduquer les utilisateurs aux limites qu'ils présentent (1.3.).

1.2. L'évolution des outils documentaires électroniques

Les bases de données existantes dans le paysage juridique¹⁰ ont évolué pour passer progressivement d'outils de références à des outils de contenu.

Les bases de données initialement apparues offraient en effet pour l'essentiel des catalogues de références de textes jurisprudentiels ou doctrinaux, voire législatifs ou préparatoires (à des textes législatifs). Elles représentaient une étape accélérée et efficace faisant émerger et permettant de sélectionner des références de documents pertinents mais ne dispensant pas d'un passage en bibliothèque pour accéder aux documents eux-mêmes.

Aux simples références ont été progressivement joints des verbos, sommaires, plans des articles ou ouvrages, extraits, voire textes *in extenso*. Dans les trois premiers cas, c'est la qualité de sélection qui s'en trouve améliorée. Mais il ne s'agit pas encore de s'épargner le détour en bibliothèque. Dans le dernier cas et parfois même l'avant-dernier, la seule interrogation électronique aboutira à une réponse documentaire complète.

Ce constat vaut tout d'abord pour les bases de données élaborées par des éditeurs privés, distribuées classiquement sur cédéroms (Judit et R.A.J.B.i. notamment). Les concepteurs de ces produits y ont ainsi intégré *in extenso* certains arrêts ou jugements inédits sur support papier. Ils reproduisent parfois en outre intégralement le texte d'arrêts de la Cour de cassation, au vu de l'intérêt de ces arrêts. Plus souvent, ils présentent des extraits de décisions.

Les bases de données qui ont par la suite été développées par des acteurs publics ou privés et mises à disposition via Internet, se caractérisent davantage par la mise en ligne systématique de contenu.

Il en est ainsi des sites mettant à disposition des documents normatifs, sites des journaux officiels, qu'ils soient nationaux ou européen. Le cas du site du Moniteur belge se singularise par le fait que ce site est désormais la seule source

de diffusion du journal officiel belge¹¹. Ce site diffuse le Moniteur belge en texte intégral depuis 1997 (pour les numéros antérieurs à cette date, seules les références des normes sont présentées). Les bases de données Wallex¹² pour la Région wallonne, Gallilex¹³ pour la Communauté française et le Vlaamse Codex¹⁴ pour la Communauté flamande, diffusés via les sites internet de ces institutions, présentent quant à elles les normes régionales ou communautaires.

Les sites de la Chambre¹⁵ et du Sénat¹⁶, au niveau fédéral, et de leurs équivalents au niveau fédéré, proposent la version électronique de leurs traditionnelles publications concernant les travaux préparatoires des normes adoptées ou en voie de l'être dans les hémicycles de ces institutions.

Pour la jurisprudence également, il est dans bien des cas possible de voir s'afficher le texte intégral des décisions sur écran. C'est systématiquement le cas des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme¹⁷, des arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance¹⁸, des arrêts de la Cour d'arbitrage¹⁹, de ceux de la Cour de cassation²⁰, ceux du Conseil d'État²¹. Les décisions des juridictions belges de niveaux inférieurs font soit l'objet d'un référencement soit sont diffusées *in extenso*, mais sans plus de caractère systématique²².

Certains sites traitent spécifiquement d'un sujet et offrent une sélection thématique de textes normatifs, de décisions de jurisprudence et d'articles de doctrine. C'est le cas notamment du site consacré aux crimes contre l'humanité, mis en place par le Centre interdisciplinaire Droits Fondamentaux et Lien Social de la faculté de Droit de Namur²³ et du site de l'A.S.B.L. « Droit et Nouvelles technologies »²⁴.

Outre la progression en termes d'offre de contenu, les outils documentaires électroniques présentent également des apports nouveaux. Ainsi, à la différence du site du Moniteur belge, les sites officiels de diffusion d'informations légales offrent, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional ou communautaire, des versions consolidées des normes et intègrent des hyperliens qui relient chaque

11. Pour une présentation et une critique de cette solution, voy. C. de TERWANGNE, « La fin du Moniteur belge », *Rev. Ubiquité - Dr. techn. inf.*, n° 15, avril 2003, pp. 3 et s.

12. Disponible à l'adresse <http://www.wallex.wallonie.be.htm>.

13. Disponible à l'adresse <http://www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm>.

14. Disponible à l'adresse <http://212.123.19.141>.

15. <http://www.lachambre.be>.

16. <http://www.senate.be>.

17. A l'adresse www.echr.coe.int.

18. A l'adresse <http://europa.eu.int/cj/fr/content/juris/index.htm>.

19. A l'adresse <http://www.arbitrage.be>.

20. A l'adresse <http://www.cass.be>.

21. A l'adresse <http://www.raadvst-consetat.be>.

22. Voy. par exemple la base de données « Jurisprudence » présentée sur le site Internet du ministère de la Justice, à l'adresse <http://just.fgov.be>.

23. <http://www.droit.fundp.ac.be/genocide/Index.htm>.

24. <http://www.droit-technologie.org/>.

10. Pour un panorama belge des sources documentaires électroniques, voy. C. de TERWANGNE, « Les outils documentaires électroniques », in *La pathologie législative, comment en sortir ?*, coll. « Droit en mouvement », Bruxelles, La Chartre, 1998, pp. 79-96.

norme aux textes adoptés en aval. À titre d'exemple, la base de données intitulée « Législation consolidée » mise à disposition sur le site du ministère de la Justice, présente les normes en vigueur dans le pays dans une version intégrant au fur et à mesure les modifications apportées au texte initial, accompagnées des mesures d'exécution prises et des versions antérieures du texte archivées, de même éventuellement que du rapport au Roi précédant les arrêtés royaux.

1.3. L'éducation aux limites des outils documentaires électroniques

L'apprentissage de l'utilisation des outils documentaires électroniques doit s'accompagner d'une prise de conscience des inévitables limites de ces outils. Il convient notamment d'éveiller les étudiants à deux particularités.

Tout d'abord, il faut se rendre compte de la dépendance de la personne interrogeant une base de données à l'égard de l'encodeur de celle-ci. C'est en effet la manière dont les informations auront été classées dans la base de données qui déterminera l'accès à ces informations. Il faut, pour faire émerger des documents, que l'interrogation corresponde au classement réalisé par l'encodeur. Des informations contenues dans la base de données n'apparaîtront pas à l'écran si elles n'ont pas été spécifiquement rattachées aux mots-clés introduits ou si elles n'ont pas été intégrées dans les catégories de classification consultées (par exemple, la « vie privée » peut avoir été rangée dans la catégorie des droits de l'homme ou dans celle des droits de la personnalité).

Conscient de cette dépendance vis-à-vis de la connaissance juridique de l'encodeur et des catégorisations qu'il a effectuées, l'étudiant sera attentif à multiplier les approches différentes pour une même interrogation de base de données.

Les moteurs de recherche qui proposent notamment comme critère de recherche celui de l'occurrence d'un mot donné dans le titre ou le texte des documents encodés (critère de la « recherche libre »), offrent une réponse partielle au problème de la dépendance. En effet, ce critère de recherche ne repose sur aucun classement prédéfini. Toutefois, il exige de multiplier les interrogations variant les synonymes et les termes d'entrées. Et les résultats ne sont pas encore garantis. Ainsi, il est clair que, recherchant les ouvrages de références en matière de droit des technologies de l'information, celui qui introduit comme critère de recherche libre les termes « droit » et « technologies de l'information » ne verra pas surgir l'ouvrage pourtant fondamental dans le domaine, intitulé *L'hermine et la puce*²⁵. Pour faire apparaître de la base de données la référence à cet ouvrage, l'utilisateur devra avoir combiné les modes d'interrogation. C'est vraisemblablement par une recherche basée sur les mots-clés (impliquant une préclassification) « droit de l'informatique » que l'information émergera.

La deuxième limite concerne spécifiquement les sources documentaires électroniques disponibles sur Internet. Sur la toile, les sources nationales côtoient les sources étrangères. Il est important en premier lieu d'être vigilant quant à la nationalité d'un site (il est arrivé qu'un étudiant belge étaye son argumentation avec un arrêt provenant du site du Conseil d'État français sans s'être rendu compte de la confusion). En deuxième lieu, dès lors que l'on observe un déséquilibre entre sources nationales et étrangères présentes sur le Net, ce qui est surtout vrai concernant les publications doctrinales, il faut être attentif à ne pas importer insidieusement un modèle juridique étranger qui ne tiendrait pas compte des valeurs et des choix de société qui sont les nôtres.

2. Les cours assistés des TIC

Après avoir évoqué au point précédent les cours portant sur l'apport des TIC pour le juriste en formation, on aborde à présent les cours assistés des TIC. Le progrès technique passe donc d'objet de cours à adjuvant de ceux-ci.

C'est au stade de ce point et du suivant que l'on est amené à vérifier la pertinence ou l'outrance de l'assertion reprise en exergue de la présente contribution. Plutôt que d'envisager des amphithéâtres désertés et inutiles, on retiendra dans ces lignes l'hypothèse de cours donnés « en présentiel » tout en faisant intervenir les services offerts par les TIC. Au point 3, on s'attachera à l'hypothèse de cours ne faisant plus intervenir que les TIC, sans la présence de l'enseignant.

2.1. Cours magistral et support pédagogique électronique

Le cours magistral classique peut être utilement appuyé par des projections animées de données au départ d'un ordinateur. Il s'agit de charpenter l'exposé oral par le déroulé d'une structure visuelle. L'aspect dynamique de la projection a un effet indéniablement positif sur les auditoires « amorphes ». Il autorise par exemple l'apparition successive des différents éléments d'une définition ou d'un raisonnement. L'attention de l'auditoire est maintenue en éveil par le séquençage tandis que le découpage d'un raisonnement ou d'une définition en met la logique et les éléments en évidence.

Cet outil permet également la visualisation de documents tels un arrêt de la Cour d'arbitrage, une clause contractuelle, un acte de l'état civil, une citation en justice, une page d'un Moniteur belge, un extrait des Annales parlementaires. À partir de ces illustrations, l'enseignant pourra élaborer des développements soit à propos de la forme des documents projetés, si le but de la visualisation est de familiariser les étudiants à l'aspect formel d'un document juridique spécifique, soit à propos du contenu du document affiché. Il est ainsi possible de réaliser un travail sur texte, en petit mais également en grand groupe.

25. *L'hermine et la puce*, Paris, Masson, 1992.

2.2. Pédagogie et recours aux services d'Internet

Avec la possibilité de recourir aux services d'Internet, le cours magistral traditionnel de même que le traditionnel syllabus sont en passe de perdre leur rôle central. Il ne s'agit bien sûr pas ici d'ajouter la technologie en gadget récréatif à un cours dont on n'a pas revu la pédagogie²⁶. Il n'y a en effet rien de neuf à mettre le syllabus du cours sur Internet plutôt que le distribuer sur support papier.

Les objectifs de l'utilisation de l'outil technologique en support pédagogique sont de quatre ordres : fournir des documents et informations supplémentaires (a.), favoriser les exercices et l'auto-évaluation (b.), donner la possibilité d'échanges via les forums de discussion (c.) et donner la possibilité de contacts avec le professeur via le courrier électronique (d.).

a. Fournir des documents et informations supplémentaires

1. Il faut d'abord s'interroger sur l'opportunité de mettre un syllabus à disposition en ligne. Procéder de la sorte présente un désavantage et trois avantages, d'inégale importance.

La mise en ligne du support de cours via le web conduit à une présentation « saucissonnée » de la matière : l'édition électronique tronçonne le contenu et une matière disparaît quand une autre apparaît à l'écran. Il est dès lors plus difficile d'avoir une vue d'ensemble du sujet traité.

Par ailleurs, l'insertion d'hyperliens à même le texte publié offre l'avantage de pallier à la rigidité de la linéarité : en activant l'hyperlien proposé, il est possible de passer d'un point de la matière à un autre qui lui est lié. On peut jouer à « saute-bouton » pour reprendre l'expression ludique de M. Lebrun²⁷.

Le support électronique offre la possibilité d'intégrer plus d'images ou de reproductions dans le support de cours qu'un syllabus classiquement édité sur papier. Ce potentiel n'est pas à négliger dans les hypothèses où il est souhaitable que les étudiants aient une vision de certains documents, soit pour se familiariser à leur forme, soit pour en analyser les formules, et dans les hypothèses d'illustrations des cours ou pour insérer des tableaux en tout genre.

Enfin, le syllabus en version électronique s'autorise à être mouvant. Le texte peut en effet être ajusté, mis à jour au fil des évolutions que connaît la matière

26. Sur les incidences pédagogiques de la mise en place d'un scénario d'activité d'apprentissage intégrant les TIC, T.C. REEVES, « A Ten Dimensions Model for Web-based Instructions », in T. OTTMAN, I. TOMEK, *EDMEDIA '96*, Charlotteville, Association for the Advancement of Computing in Education, 1996 ; A. DAELE, C. BRASSART, L. ESNAULT, M. O'DONOGHUE, E. UYTTEBROUCK, R. ZEILIGER, « Comment concevoir un scénario pédagogique ? Un outil de questionnement en 17 dimensions », disponible sur le site de Recre@sup à l'adresse <http://tefa.unige.ch/proj/recreasup>.

27. M. LEBRUN, *op. cit.*

traitée. Selon le sujet, il peut donc particulièrement s'indiquer d'opter pour une mise en ligne du syllabus.

2. Au delà du syllabus, Internet offre la possibilité de joindre des documents complémentaires de tous types.

Cette voie peut être choisie pour diffuser les diaporamas projetés au cours. C'est en effet une façon intéressante de rendre disponibles en différé les informations données, ou à tout le moins la structure de l'exposé donné oralement par l'enseignant²⁸.

On peut imaginer par ailleurs la mise à disposition du texte d'un projet de loi, de décisions de jurisprudence, d'articles de doctrine, ... Il s'agit à ce stade de changer plus globalement l'approche pédagogique suivie. Faute de quoi, l'étudiant recevra le message que le seul élément central, référence lors de l'évaluation des acquis, demeure le syllabus, et que les documents annexes présentés sur le site le sont pour alimenter un éventuel intérêt personnel de l'étudiant. Les textes complémentaires peuvent être destinés à développer le sens critique des étudiants ou à compléter leur formation et être en conséquence mis sur le même pied que le syllabus. Cela signifie que l'enseignant doit intégrer l'apport de ces documents supplémentaires au sein du cours.

Au titre de documents annexes, on peut trouver des textes fournis par les étudiants eux-mêmes. Ce sera plutôt le cas dans les hypothèses de travail s'inscrivant dans une optique de pédagogie active : conclusions (mémoire) que doit déposer un étudiant (ou groupe d'étudiants) dans un procès fictif, mises à disposition sur le web afin de permettre à l'adversaire de répliquer, clauses contractuelles proposées à un imaginaire co-contractant, etc.

3. On peut encore envisager d'afficher une sélection de liens vers des sites en connexion avec le sujet de l'enseignement, afin de faciliter les recherches des étudiants ou d'offrir des compléments à la matière. Il est opportun d'accompagner la présentation de chaque lien d'un commentaire qui éclaire sur l'objet du site proposé, sa pertinence, son caractère officiel ou non, son auteur.

b. Favoriser les exercices et l'auto évaluation

On note une nette amélioration de la qualité de l'apprentissage lorsque l'on confronte les étudiants aux mêmes concepts que ceux exposés au cours magistral, mais dans le contexte d'exercices ou de cas pratiques à résoudre. Même si la distribution d'énoncés d'exercices et de cas peut sans difficulté se réaliser sur

28. A. LALOUX, M. LEBRUN, « Comment faire accéder les enseignants et les étudiants à l'autrement' dans l'enseignement et l'apprentissage par l'utilisation des NTIC ? », disponible à l'adresse <http://www.ipm.ucl.ac.be/articlesetsupportsIPM/Montreal.pdf>.

support papier, la souplesse et la facilité d'Internet favorisent assurément le développement d'une telle offre de support pédagogique.

On peut proposer aux étudiants via le *web* des énoncés conçus au fur et à mesure de l'avancée dans le cours magistral. Des solutionnaires peuvent être fournis soit immédiatement, en accompagnement des exercices, soit avec un délai devant éviter aux étudiants la tentation de s'orienter trop rapidement vers les solutions. On peut préférer encore réserver la résolution des exercices pour les séances de travaux pratiques en présence d'assistants.

Il est également possible de concevoir des questionnaires à choix multiples (QCM) électroniques permettant une évaluation immédiate des réponses (vrai, faux) et joignant un commentaire explicatif à la bonne réponse ou disposant d'un bouton « aide » pour mettre l'interrogateur sur la voie.

Des « tests » peuvent être proposés au terme de chaque partie de la matière de cours afin d'inviter l'étudiant à mesurer sa compréhension et ses acquis et à être à même de s'auto-évaluer.

Un des avantages liés à la mise à disposition électronique des exercices, questionnaires et tests consiste dans le fait que la technologie permet d'effectuer un suivi des étudiants. Il est en effet possible de vérifier combien de demandes d'accès ont été enregistrées par le site, quels documents ont été lus ou utilisés, combien de temps a été passé sur chaque partie de l'information fournie, quels résultats sont apparus de l'usage des QCM, etc. De ces statistiques on peut tirer d'intéressantes conclusions en termes d'intérêt des étudiants pour la démarche d'information proposée et, plus spécifiquement, pour tel ou tel document, en termes de motivation, de temps investi, de niveau de résultats atteint aux tests, ... On peut même personnaliser le suivi dès lors que les étudiants doivent introduire un log-in ou n'importe quel autre identifiant lors de leurs connexions au site. Ces opérations de suivi statistique ou personnalisé impliquent la conservation des données de connexion et de navigation sur le site. Il convient en conséquence de signaler que ces opérations doivent s'effectuer dans le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel²⁹. Il faut notamment informer les utilisateurs de la conservation des données de trafic, indiquer le but poursuivi par cette conservation et les catégories de personnes qui auront accès aux données enregistrées.

Permettre les échanges par le biais des forums

Les forums de discussion offrent la possibilité d'échanges entre les étudiants et, le cas échéant, avec l'enseignant.

29. C'est-à-dire dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998, et de l'article 109ter D et E de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, dite loi Belgacom, complétée par la loi du 28 novembre 2000 relative à la criminalité informatique.

Ils peuvent être le lieu de réaction au cours enseigné. Les étudiants peuvent poser des questions, émettre des réflexions, soulever des problèmes en rapport avec la matière, ils peuvent s'interroger et interroger les participants au forum sur l'éventuel lien à faire entre un fait de l'actualité ou un cas pratique rencontré et le cours. Les participants peuvent réagir aux messages postés, proposer des réponses, rebondir sur les questions. L'enseignant peut intervenir pour donner ses réponses ou mettre sur la voie des solutions ou renvoyer à un document éclairant, etc.

Lorsque les étudiants sont conviés à lire certains documents avant le cours oral, ils peuvent utiliser le forum pour exposer les questions suscitées par leurs lectures. Les réponses et clarifications seront données lors du cours oral. Cela permet d'aménager le cours oral en fonction notamment des questions enregistrées.

Les forums de discussion peuvent aussi être le support central de la pédagogie mise en place. C'est particulièrement le cas de l'« apprentissage collaboratif »³⁰. À titre d'exemple de scénario de ce type d'apprentissage, ci-suit une expérience évoquée lors de la journée de dissémination organisée le 25 octobre 2002 par Recre@sup, Réseau de Centres de Ressources de l'Enseignement Supérieur : « Récemment dans une université, une équipe de trois enseignants en droit a collaboré à la mise au point d'une formation de troisième cycle d'un an centrée sur la problématique des droits d'auteur sur Internet. Comme le public est composé de personnes en situation de travail et disposant d'un ordinateur connecté soit sur leur lieu de travail soit à domicile, les trois enseignants ont [...] trouvé intéressant de mettre à la disposition des participants des outils en ligne comme des forums thématiques pour les inciter à échanger leurs expériences ou à réfléchir à certains cas particuliers. Les étudiants devaient réaliser une recherche (sur Internet, dans les journaux...) pour trouver des cas de litiges ou de procès faisant intervenir les droits d'auteur et l'usage des technologies. Chaque étudiant devait présenter son cas en trois ou quatre paragraphes et poser des questions précises quant à la résolution du cas. Les étudiants étaient ensuite invités à interagir par rapport aux cas et aux questions posées par leurs pairs. »³¹.

Le « cyberbavardage » qui prend place dans les forums de discussion présente plusieurs avantages :

- il permet aux étudiants qui y prennent part de développer des aptitudes à la communication ; les forums abritent une forme de communication rapide et

30. Pour une définition de l'apprentissage collaboratif et une analyse du sujet, voy. E. BOURGEOIS, J. NIZER, *Apprentissage et formation des adultes*, Paris, PUF, 1997, pp. 172-186 ; M. LEBRUN, « Des méthodes actives pour une utilisation effective des technologies », <http://www.ipm.u-cl.ac.be/Marcell/TECHPED/MTTDM.HTML>, décembre 2001.

31. WP2 « Comment concevoir un scénario pédagogique ? », cas 1 « Apprentissage collaboratif », disponible à l'adresse <http://tecfu.unige.ch/proj/recreasup>.

spontanée comme la parole mais nécessitant un délai de rédaction favorisant la réflexion ;

- il invite celui qui s'exprime à formaliser ses idées et structurer son raisonnement ; pour être efficace, la communication doit être claire et précise ; on observe que les étudiants ayant expérimenté les échanges électroniques en accompagnement de cours utilisent un vocabulaire plus rigoureux et juste que les étudiants suivant un cours traditionnel ;
- les opinions émises sont mises à l'épreuve par les pairs et le professeur ; l'expérience a montré que cela conduit les étudiants à élaborer des documents plus sensibles à la critique qui pourrait être opposée à leurs assertions et arguments, des documents dès lors plus étayés ou plus nuancés ;
- soulever une question ou relever un problème dans un forum conduit à un plus large cercle de répondants potentiels ; les interactions entre étudiants ne sont plus limitées aux échanges avec le « bon copain » ; les timides et les rétifs à la sociabilité discursive pourront eux aussi recueillir les réponses et opinions des autres étudiants.

La très large majorité des étudiants impliqués dans un cours faisant intervenir un forum tirent un bénéfice réel de leur participation même passive aux discussions tenues par ce biais. Une très grande proportion avoue que le fait de connaître les idées, voir les réactions et découvrir les travaux de leurs pairs les aide à apprendre ou les fait progresser d'une manière ou d'une autre. Il faut toutefois, pour atteindre un tel résultat, que les étudiants aient tout d'abord bénéficié d'une formation à l'usage de la technologie (qu'ils se soient vu expliquer le fonctionnement du forum, comment se connecter à la plate-forme, lire les messages, écrire un message, déposer un document...). Ensuite, l'enseignant doit assurer un encadrement de l'utilisation du forum, préciser les objectifs de sa mise en place, établir le lien entre le forum et le cours.

d. Contacter le professeur via le courrier électronique

Le recours au courrier électronique pour établir un contact avec l'enseignant représente un nouvel instrument pour gérer harmonieusement la présence et la distance à l'égard des étudiants.

Cet instrument offre deux atouts indubitables.

Primo, la distance induite par le contact écrit, alliée à la simplicité (qui ne doit pas signifier l'irrespect) inhérente à ce mode de communication électronique, permet aux étudiants de poser plus facilement des questions à l'enseignant. Elle estompe le côté intimidant d'un face-à-face. Paradoxalement c'est la distance qui rapproche... Les cours dans de grands amphithéâtres avec des groupes d'étudiants de grande dimension seront ceux qui bénéficieront le plus de la possibilité de contact via le courrier électronique. L'utilité de cette possibilité grandit avec la taille de l'auditoire, de même que le caractère impersonnel de celui-ci.

Secundo, l'utilisation du courrier électronique n'est pas restreinte par des limites horaires. Derrière son adresse électronique, le professeur est accessible n'importe quand, à tout le moins pour réceptionner les messages. Les réponses, quant à elles, devraient être formulées, le cas échéant sous une forme regroupée, oralement lors du cours. Outre l'économie de temps que ce procédé représente pour l'enseignant, qu'il soit ou non assailli de courrier, cela permet surtout de faire partager à l'ensemble des étudiants l'intérêt des réponses fournies.

D'un point de vue pragmatique, il est utile de songer à créer une boîte aux lettres électronique spécifique pour réceptionner les messages des étudiants. Outre le fait que cette solution évitera de noyer les courriers liés au cours dans une boîte au profil très certainement saturé, la boîte du professeur, cela permet un éventuel traitement des questions et remarques par un tiers (assistant, par exemple) en cas d'indisponibilité du professeur (parti en mission, par exemple, ou tombé malade).

3. Les cours à distance ou cours en ligne

À la différence des cours assistés des TIC, les cours à distance ou cours en ligne vérifient la fatale conjecture du Professeur Burkert. Les amphithéâtres des universités ne jouent plus de rôle dans ces cours où la présence de l'enseignant n'est plus que virtuelle et se réduit à une image mouvante apparaissant sur l'écran de l'ordinateur.

De tels cours ne sont toutefois pas en passe de se généraliser. La mise en place de cours donnés totalement à distance répond au souci de prendre en compte la situation particulière des étudiants ou d'un enseignant. Ainsi, l'offre de cours en ligne est particulièrement appréciée dans les programmes d'enseignement à horaire décalé. Le public de ces programmes est en effet généralement composé de personnes poursuivant d'autres activités (professionnelles ou autres) et les plages horaires proposées pour les cours (soirs de semaine et samedis) ne rencontrent pas toujours la disponibilité des étudiants. Dans un autre cas de figure, un enseignant pressenti pour dispenser un enseignement ne se trouve pas sur les lieux de cours (professeur d'une université étrangère, par exemple).

Les cours à distance peuvent être donnés en direct, l'ordinateur servant seulement d'interface destinée à mettre en « présence » l'enseignant et les étudiants. Il s'agit alors de vidéoconférences impliquant généralement que les étudiants soient tout de même rassemblés en un lieu commun pour suivre le cours qui se déroule dans les faits à un endroit distant. À part la « biquité », de tels cours ne présentent aucune particularité remarquable par rapport aux cours magistraux classiques. Si ce n'est la perte de l'aura liée à la présence physique de l'enseignant et à son jeu de scène ...

Les cours peuvent par ailleurs être enregistrés et rendus disponibles sur cédéroms ou via le *Web*. Dans ces cas, la prise de connaissance s'effectue au

moment et dans le lieu qui conviennent à l'utilisateur. Sous cette forme, les cours à distance offrent donc l'avantage insigne de la flexibilité horaire et de la variabilité du lieu. À cela il faut ajouter l'intérêt d'une disponibilité répétée, c'est-à-dire la possibilité pour l'étudiant de faire redéfiler le cours ou des parties de cours autant de fois qu'il le souhaite.

Dans le cadre des cours à distance ou en ligne, il peut, tout autant que pour les cours magistraux classiques, être fait recours aux services d'Internet. L'ensemble de ce qui a été formulé au point précédent trouve donc à s'appliquer dans cette hypothèse.

Conclusion

Il n'y a pas lieu de voir dans les amphithéâtres des facultés de droit des espèces en voie de disparition.

Si l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans ces facultés apporte des bouleversements dans la formation en droit, c'est par le biais de la réflexion pédagogique qu'elle occasionne. Les TIC n'ont pas vocation à se substituer à la pédagogie, ni à tenir lieu en elles-mêmes de pédagogie. Elles sont une opportunité à saisir, qu'elles servent de support au cours (cours assisté des TIC³²) ou qu'elles donnent au cours sa forme (cours à distance³³). Elles sont également devenues un indispensable objet de cours dans la formation en droit (formation à la recherche documentaire par la voie électronique³⁴).

Ce n'est que marginalement³⁵ que les développements technologiques rendent obsolètes et vides les amphithéâtres. Au service de l'enseignant, ils peuvent au contraire ramener vers ces lieux d'apprentissage dynamique et interactif des brebis autrefois égarées ou endormies.

32. Voy. *supra*, point 2.

33. Voy. *supra*, point 3.

34. Voy. *supra*, point 1.

35. Dans l'hypothèse d'un cours totalement à distance.